

Nom de l'événement : \_\_\_\_\_

Date et lieu de l'événement : \_\_\_\_\_

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Représentant de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Adresse de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Ville, Province : \_\_\_\_\_ Code postal, Pays : \_\_\_\_\_

N° de téléphone de l'entreprise : \_\_\_\_\_ N° de télécopieur de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Adresse courriel de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Site Web de l'entreprise : \_\_\_\_\_

**Détails et prix de la commandite :**

Nom de la commandite : \_\_\_\_\_

Valeur de la commandite : \_\_\_\_\_

Description de la commandite :

**CONSULTEZ LA PAGE 2 DU PRÉSENT FORMULAIRE POUR CONNAÎTRE LES DÉTAILS DES COMMANDITES.**

*\* Le commanditaire doit fournir un fichier en format .eps vectoriel du logo de l'entreprise sans quoi le placement ne pourra pas être garanti sur les articles imprimés ou le site Web produits par NACE.*

 La production est incluse dans le coût de la commandite. La production **n'est pas** incluse dans le coût de la commandite. La trousse de l'exposant est incluse dans le coût de la commandite. La trousse de l'exposant **n'est pas** incluse dans le coût de la commandite. Le logo de l'entreprise en format .eps vectoriel est inclus dans l'entente.**MODE DE PAIEMENT (faire un choix)** Chèque ci-joint en \$ US \_\_\_\_\_ Carte de crédit  MasterCard  VISA  American Express  Discover

Retourner le formulaire à : NACE International

Numéro de la carte : \_\_\_\_\_

À l'attention de : Katie Flynn

Date d'expiration : \_\_\_\_\_

15835 Park Ten Place,

Houston, TX 77084, USA

Nom sur la carte : \_\_\_\_\_

Téléphone : 281-228-6446

Télécopieur : 281-228-6399

Signature : \_\_\_\_\_

Adresse courriel : katie.flynn@nace.org

**À noter :** Le plein montant sera porté à votre carte de crédit (sous la mention *Sponsorship Value*) d'ici le \_\_\_\_\_ ou dans les \_\_\_ jours de la réception de la présente entente signée.

**SIGNER ET DATER CI-DESSOUS**

Représentant : \_\_\_\_\_ Client : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

**ACCEPTATION :** Le commanditaire a lu les modalités au verso de la présente entente. Le commanditaire comprend que la présente entente aura force de loi entre NACE International et le commanditaire. Le commanditaire comprend également que toute modification apportée à l'information de la présente entente doit être transmise par écrit à NACE International.

## Détails de la commandite

### **ACCEPTATION**

Le commanditaire a lu les modalités de la présente entente. Le commanditaire comprend que la présente entente aura force de loi entre NACE International et le commanditaire. Le commanditaire comprend également que toute modification apportée à l'information de la présente entente doit être transmise par écrit à NACE International.

Initiales :

Date :

# MODALITÉS DE LA COMMANDITE

## 1. ENTENTE

Les présentes modalités de la commandite (les « modalités ») sont conclues par NACE International (« NACE ») et le commanditaire (« commanditaire »), dont le nom est indiqué au Formulaire de réservation de commandite ci-dessus (le « Formulaire de réservation »). Ensemble, le Formulaire de réservation et les présentes modalités (collectivement l'« Entente de commandite ») régissent la performance du commanditaire (la « commandite »), décrite plus en détail ci-dessous dans la présente Entente de commandite.

Les termes non définis aux présentes modalités ont le sens qui leur est attribué dans le Formulaire de réservation. Sauf indication contraire, tous les renvois à des paragraphes ou à des articles aux présentes font référence aux paragraphes et aux articles des présentes modalités.

NACE se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute Entente de commandite ou proposition de commandite, à son entière discrétion. NACE se réserve le droit d'adopter des règlements additionnels et de modifier les présentes modalités, si NACE juge qu'il est nécessaire de le faire pour garantir le succès général de l'événement. Ces modifications peuvent inclure des changements aux modalités, règles et règlements énoncés aux présentes, à l'Entente de commandite et à toute autre entente écrite pouvant toucher les parties qui la signent, lesquels sont incorporés aux présentes comme s'ils en faisaient partie intégrante et le commanditaire accepte d'y être soumis.

## 2. POLITIQUE DE PAIEMENT ET D'ANNULATION

Le paiement complet doit être joint au Formulaire de réservation afin de garantir la commandite. À défaut de recevoir le paiement complet, NACE ne pourra pas garantir ni réserver la commandite du commanditaire. Toutes les demandes d'annulation de commandite doivent être soumises par écrit. Un remboursement de cinquante pour cent (50 %) du total des frais de la commandite sera effectué pour toute commandite, payée et garantie, annulée par écrit (comme mentionné aux modalités) au moins soixante (60) jours civils avant l'événement. Aucun remboursement ni crédit ne sera accordé pour les demandes d'annulation reçues moins de soixante (60) jours avant la tenue de l'événement. Les commandites ne sont pas transférables.

## 3. DURÉE

L'Entente de commandite entre en vigueur à la date de signature et reste en vigueur jusqu'à la conclusion de l'événement.

## 4. CONFORMITÉ

Le commanditaire accepte de se conformer à l'ensemble des règles, règlements et politiques de NACE, tels qu'ils existent présentement et pouvant être adoptés ultérieurement par NACE.

## 5. APPROBATION DE COMMANDITE

Toutes les activités et promotions de commandite sont assujetties à l'approbation de NACE. NACE se réserve le droit de restreindre, d'interdire ou de retirer toute activité, promotion ou tout matériel du commanditaire qui, à son avis et à son entière discrétion, devient inacceptable pour quelque raison que ce soit et peut nuire au caractère général de l'événement. Ces activités et promotions peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, des personnes, des objets, des comportements, des documents imprimés et tout élément jugé inacceptable par NACE. En aucun cas NACE ne pourra être tenu responsable des dépenses engagées en raison d'une telle restriction, interdiction ou d'un tel retrait.

## 6. CHOIX DU LOGO D'ENTREPRISE

Dans le cadre de l'Entente de commandite, le commanditaire peut fournir à NACE plusieurs versions de son logo. NACE choisira la version du logo du commanditaire la plus efficace aux fins de production parallèle.

## 7. RECONNAISSANCE DE L'ENTREPRISE

Une commandite ne peut être associée qu'à une (1) marque d'entreprise. La commandite ne peut pas être partagée entre deux (2) entités ou plus.

## 8. DOCUMENTS DE COMMANDITE

NACE conserve le contrôle absolu sur la conception de tout le matériel produit dans le cadre de l'exécution de la commandite. Tout le matériel utilisé pour annoncer l'événement demeure la propriété de NACE. Si le matériel contient un logo de NACE, il doit également contenir ce qui suit : (i) la date de l'événement; (ii) le nom de l'événement; et (iii) le logo de l'événement de NACE fourni par NACE spécialement pour l'événement. Le commanditaire ne peut en aucun cas utiliser un logo de NACE qui n'a pas été spécialement fourni dans le cadre de l'événement commandité.

Par la présente, NACE accorde au commanditaire un droit et un privilège limités, libres de redevances, entièrement payés, non exclusifs, non transférables et révocables d'utiliser le logo de NACE spécialement fourni uniquement aux fins de marketing de l'événement comme décrit ci-dessus. Aucun autre droit, ni aucune autre propriété, licence, permission ou participation de toute nature relativement à l'utilisation de tout droit à la propriété intellectuelle de NACE n'est donné ou transféré au commanditaire ni acquis par ce dernier ou réputé être donné, transféré ou acquis. Le commanditaire accepte de se conformer aux dispositions de marquage prévues par les lois sur les marques de commerce des États-Unis. Le commanditaire convient que son utilisation du logo de

NACE s'applique au profit de NACE et que le commanditaire ne peut acquérir aucun droit relativement à cette licence restreinte. Toute utilisation de la propriété intellectuelle de NACE qui excède la licence restreinte énoncée ci-dessus constituera une violation substantielle de la présente entente.

## 9. COÛTS ET DÉPENSES

Le commanditaire doit assumer la totalité des coûts, frais et dépenses non directement couverts en vertu des avantages de la commandite.

## 10. EXPOSITION

La section qui suit s'applique uniquement à la convention annuelle de NACE, CORROSION.

Les commanditaires engagés à l'égard de commandites inférieures ou égales à 20 000 \$ (ci-après appelé un « exposant ») sont tenus de présenter une exposition dans le cadre de l'événement. Veuillez noter que tous les exposants devront remplir le Contrat de location d'espace d'exposition, joint aux présentes à l'Annexe A. Veuillez noter que toutes les modalités du Contrat de location d'espace d'exposition sont incorporées par renvoi à la présente Entente de commandite.

Si NACE met fin à la présente entente pour quelque raison que ce soit, le Contrat de location d'espace d'exposition sera automatiquement résilié. Toutefois, si l'exposant choisit de mettre fin à la présente Entente de commandite conformément au paragraphe 19(b) de l'entente, à l'entière discrétion de NACE, l'exposant pourrait être autorisé à présenter une exposition dans le cadre de l'événement.

NACE informera l'exposant s'il peut présenter ou non une exposition à l'événement dans les cinq (5) jours de la réception de l'avis de résiliation de l'exposant.

## 11. ENTREPRENEUR INDÉPENDANT

Chaque partie est un entrepreneur indépendant. La présente Entente de commandite ne désigne aucune partie en tant que mandataire, représentant ou partenaire de l'autre partie, et aucune partie n'aura le pouvoir de conclure des contrats ou des engagements au nom de l'autre partie. Chaque partie sera entièrement responsable de toutes les créances et obligations engagées par elle dans l'exécution de ses obligations en vertu de l'Entente de commandite, y compris, sans s'y limiter, toutes les obligations à l'égard de ses employés, et chaque partie s'engage à indemniser l'autre partie dans la mesure où une partie est tenue responsable d'une créance ou d'une obligation de l'autre partie en vertu du présent paragraphe.

## 12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Sous réserve des dispositions ci-dessous à l'égard de la résiliation de la présente entente, les marques de commerce, marques de service, noms de marque, logos et illustrations de NACE apparaissant sur les affiches et autre matériel en vertu des présentes, ainsi que tous les droits de propriété industrielle et commerciale ou droits d'auteur de ces affiches et autre matériel, demeurent la propriété exclusive de NACE. Le commanditaire ne pourra utiliser de quelque façon ni reproduire à quelque fin que ce soit la dénomination sociale ou le nom commercial, les marques de commerce, les marques de service, les logos ou tout autre symbole exclusif à NACE sans obtenir le consentement écrit de NACE au préalable. L'utilisation du nom et du logo du commanditaire par NACE en vertu de la présente entente ne constitue pas une approbation, une recommandation, une certification ou une référence à l'égard de tout produit ou service offert par le commanditaire.

## 13. CONFIDENTIALITÉ

« Information confidentielle » désigne l'information échangée par les parties qui n'est pas connue en général du public et qui, au moment de la divulgation, est désignée comme une information exclusive ou confidentielle, ou pourrait raisonnablement être perçue comme telle par la partie réceptrice. L'information confidentielle peut être divulguée à une partie sous forme verbale, écrite, visuelle, électronique ou autre. La partie qui reçoit l'information confidentielle (la « partie réceptrice ») devra faire preuve du même soin et de la même discrétion afin d'éviter la divulgation, la publication ou la diffusion de toute information confidentielle reçue de la partie divulguant ladite information confidentielle (la « partie divulgateuse ») dont la partie réceptrice fait preuve à l'égard de sa propre information similaire qu'elle ne souhaite pas divulguer, publier, ni diffuser (mais qui n'est pas inférieur au degré raisonnable de protection). Sauf autorisation contraire expresse en vertu de la présente entente, la partie réceptrice ne doit pas : (a) divulguer, reproduire, copier, transmettre ou autrement diffuser de quelque manière que ce soit toute information confidentielle de la partie divulgateuse; (b) utiliser l'information confidentielle de la partie divulgateuse (i) au profit personnel de la partie réceptrice ou d'un tiers, (ii) au détriment de la partie divulgateuse, ou (iii) à toute autre fin que l'exécution de la présente entente; (c) exploiter commercialement toute information confidentielle de la partie divulgateuse; ou (d) acquérir un droit ou revendiquer tout privilège à l'égard de l'information confidentielle de la partie divulgateuse. L'information confidentielle inclut également les modalités de la présente entente. Le présent paragraphe demeurera en vigueur même si la présente entente vient à prendre fin.

#### 14. EXIGENCES RELATIVES À L'ASSURANCE

Pendant la durée de la présente entente, le commanditaire est tenu de maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale couvrant les actes et omissions du commanditaire et suivant le total annuel.

#### 15. RESPECT DES LOIS

Le commanditaire exécutera l'ensemble de ses obligations envers NACE en se conformant en tout temps aux lois, règles, statuts, textes législatifs, ordonnances et règlements fédéraux, d'État et locaux des États-Unis, incluant ceux de tout organisme gouvernemental, ainsi qu'à toutes les interprétations de ceux-ci et aux changements, ajouts ou remplacements qui s'y rapportent, applicables au commanditaire dans l'exécution de ses obligations dans le cadre de l'événement. Le commanditaire est dûment autorisé ou qualifié à faire des affaires et il est en règle dans chacune des administrations dans laquelle une licence, une autorisation ou une qualification est requise à l'égard de la propriété ou de la location d'actifs ou de la marche des affaires dans son domaine, sauf si l'omission d'être autorisé ou qualifié n'aurait aucun effet nuisible important sur la capacité du commanditaire à remplir ses obligations en vertu de la présente Entente de commandite.

#### 16. INDEMNISATION

Le commanditaire s'engage à indemniser et à dégager NACE, l'hôte de l'événement et ses propriétaires, dirigeants, comités, administrateurs, employés et mandataires (collectivement, les « indemnitaires ») de toute responsabilité à l'égard des réclamations, dommages, coûts, pertes, dépenses, causes d'action, responsabilités et obligations de tout type ou de toute nature, que le commanditaire a dirigé, aurait pu ou pourrait autrement diriger contre NACE relativement aux actions du commanditaire, de ses administrateurs, actionnaires, dirigeants, mandataires ou employés. En signant la présente entente, le commanditaire dégage expressément les indemnitaires de toute réclamation en matière de perte, de dommage ou de blessure.

#### 17. DROIT DE PREMIER REFUS DE COMMANDITE PAR LE COMMANDITAIRE

NACE entend présenter d'autres événements et offrir de nouvelles occasions de commandite. Les parties reconnaissent et conviennent que NACE n'est nullement tenu de présenter d'autres événements. En reconnaissance du soutien du commanditaire à l'événement, NACE accepte, à l'égard de l'événement commandité par NACE dans l'année suivante, d'accorder au commanditaire le droit de premier refus avant tout autre commanditaire potentiel pour la même commandite du même événement dans l'année subséquente.

Les commanditaires sont admissibles à ce droit de premier refus au renouvellement de leur commandite dans le cadre de la convention annuelle de NACE si le montant de la commandite est supérieur ou égal à 1 000 \$; toutefois, les avantages et la contrepartie de la commandite peuvent être renégociés au besoin. Le commanditaire dispose de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'événement pour choisir de renouveler sa commandite pour l'année suivante. Si le commanditaire omet d'aviser NACE de son intention de renouveler sa commandite dans la période de quatre-vingt-dix (90) jours, NACE se réserve le droit d'offrir l'occasion de commandite au public sans avoir à aviser le commanditaire au préalable.

#### 18. AVIS

Les avis (y compris tout consentement ou toute communication en vertu des présentes) doivent être transmis par écrit et envoyés par courrier de première classe (avec accusé de réception) ou remis en main propre à l'adresse indiquée ci-dessous pour NACE, et à l'adresse indiquée dans le Formulaire de réservation fourni par le commanditaire. Les parties peuvent modifier l'adresse servant aux avis en suivant cette procédure.

#### Pour NACE :

NACE International, 15835 Park Ten Place, Houston, TX 77084 USA

#### 19. RÉSILIATION

- Dans l'éventualité où l'événement n'a pas lieu, NACE remboursera le montant de la commandite au commanditaire dans les trente (30) jours de la transmission d'un avis d'annulation de l'événement au commanditaire.
- Le commanditaire peut résilier la présente Entente de commandite en transmettant un avis d'annulation écrit à NACE au plus tard soixante (60) jours avant l'événement; sous réserve, toutefois, que le commanditaire reçoive un remboursement correspondant à cinquante pour cent (50 %) du total des frais de commandite et qu'à la réception d'un tel avis d'annulation, NACE se réserve le droit de retirer toutes les références au commanditaire de tout matériel lié à l'événement. Dans l'éventualité où le commanditaire omet de remettre à NACE un avis indiquant son intention de résilier l'Entente de commandite plus de soixante (60) jours avant l'événement, NACE ne remboursera pas les frais de commandite; sous réserve, toutefois, que NACE se réserve le droit de retirer toutes les références au commanditaire de tout matériel lié à l'événement.
- NACE peut mettre fin à la présente Entente de commandite en tout temps en cas de violation substantielle de la présente entente (y compris, sans s'y limiter, le non-paiement des frais) par le commanditaire.
- NACE peut mettre fin à la présente Entente de commandite sans motif valable en transmettant un avis écrit au commanditaire au plus tard dix (10) jours avant l'événement. Dans l'éventualité où

NACE met fin à l'Entente de commandite à la suite d'une violation substantielle, le commanditaire ne recevra aucun remboursement des frais de commandite. Toutefois, si l'entente est résiliée par NACE sans motif valable, NACE devra rembourser cent pour cent (100 %) du total des frais de commandite payés par le commanditaire à la date de l'avis dans les trente (30) jours suivant la remise d'un tel avis.

#### 20. LOI APPLICABLE

La présente Entente de commandite sera régie par les lois de l'État du Texas, à l'exclusion de ses règles sur le conflit de lois. Harris County, Texas, est le lieu exclusif désigné pour toute action découlant de la présente entente ou visant son exécution.

#### 21. DIVERS

- Modifications à l'Entente de commandite. Aucune modalité de la présente entente ne peut être modifiée, altérée ou annulée sans la permission expresse écrite de chaque partie aux présentes.
- Déclarations et garanties. SAUF DISPOSITIONS EXPRESSES DE LA PRÉSENTE ENTENTE, NACE NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION ET REJETTE TOUTE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉGARD DE L'ÉVÉNEMENT, DE LA COMMANDITE DE L'ÉVÉNEMENT ET DES AVANTAGES DE LA COMMANDITE AINSI QUE DE TOUT AUTRE SERVICE OFFERT PAR NACE EN VERTU DES PRÉSENTES. LES DISPOSITIONS DU PRÉSENT PARAGRAPHE DEMEURENT EN VIGUEUR À LA RÉSILIATION OU À L'EXPIRATION DE L'ENTENTE.
- Limitation de responsabilité. AUCUNE DES PARTIES NE SERA TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS, EXEMPLAIRES, PUNITIFS OU SPÉCIAUX DE L'AUTRE PARTIE DÉCOULANT DE LA PRÉSENTE ENTENTE OU RELATIVEMENT À CELLE-CI, INCLUANT LE PROFIT PERDU SANS ÉGARD À LA FORME D'ACTION OU À LA THÉORIE DE RECOUVREMENT, MÊME SI LADITE PARTIE A ÉTÉ AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. CETTE LIMITATION DE RESPONSABILITÉ NE S'APPLIQUE PAS AUX OBLIGATIONS D'INDEMNISATION DU COMMANDITAIRE EN VERTU DE LA PRÉSENTE ENTENTE DE COMMANDITE OU À LA VIOLATION DES OBLIGATIONS RELATIVES À LA CONFIDENTIALITÉ PAR L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES.
- Force majeure. NACE ne sera pas tenu responsable de toute action visant à empêcher ou à retarder l'exécution découlant en tout ou en partie, directement ou indirectement, d'un cas fortuit, d'un acte terroriste, de troubles publics, d'une ordonnance de la cour, d'une catastrophe naturelle, de la guerre, d'une émeute, d'actions menées par les gouvernements fédéral, d'État ou locaux, ou toute autre circonstance ou cause hors du contrôle raisonnable de NACE ou de ses fournisseurs.
- Aucune renonciation. Le délai ou l'omission par l'une ou l'autre des parties dans l'exercice d'un droit ou d'un recours en vertu de la présente Entente de commandite ou existant en droit ou en equity ne pourra être considéré comme une renonciation à un tel droit ou recours. Aucune renonciation par l'une ou l'autre des parties à l'égard d'un droit ou d'un recours en vertu de la présente entente ou autrement ne sera en vigueur à moins d'être transmise par écrit.
- Dissociabilité. Si l'une des dispositions de la présente Entente de commandite est jugée invalide et non exécutoire, elle sera interprétée dans son sens le plus large la rendant valide et exécutoire. L'invalidité et le caractère non exécutoire d'une disposition n'ont aucun effet sur toute autre disposition de la présente entente.
- Cession. Aucune des parties à la présente entente ne peut céder, transférer, vendre, mettre en gage ou nantir son droit, titre ou intérêt dans le présent contrat ou toute partie de ceux-ci, ou tout droit ou privilège ainsi créé sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de l'autre partie. Toute cession ou tentative de cession contraire au présent paragraphe sera nulle et sans effet. La présente Entente de commandite lie tous les successeurs, représentants successoraux et ayants droit autorisés des parties.
- Intégralité de l'entente. La présente Entente de commandite constitue l'entente complète intervenue entre les parties relativement à l'objet des présentes et remplace toutes les communications ou déclarations écrites ou verbales antérieures ou actuelles à cet égard. La présente Entente de commandite ne peut être modifiée, sauf par écrit et avec la signature des deux parties aux présentes.